

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 19 août 2021 à dix-neuf heures, à huis clos et par visioconférence.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, François Fournier, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jacques Bouchard, Jérôme Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

M. Stéphane Simard agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.310821

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Période de questions du public

Rés.320821

3- Présentation et adoption du second projet du règlement no 677 – modifiant le règlement de zonage no 603

ATTENDU l'avis de motion et le projet de règlement portant le # 677 donné et adopté le 15 juin 2021 visant à modifier le *Règlement de zonage # 603 (résidences de tourisme et autres)*;

ATTENDU la consultation publique écrite qui s'est tenue du 22 juin 2021 au 12 juillet 2021;

ATTENDU la consultation publique tenue le 12 juillet 2021;

ATTENDU les commentaires et questionnements formulés lors de cette période de consultation;

ATTENDU que la Municipalité a également reçu l'avis préliminaire de la MRC en lien avec une éventuelle vérification de conformité du projet de règlement au schéma d'aménagement, notamment en lien avec l'article 3 du projet de règlement adopté le 15 juin 2021 (agrandissement de la zone H-1);

ATTENDU que suite à la réception de ces différents commentaires et à leur analyse, le conseil juge approprié d'adopter, avec changements, le second projet de règlement;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon:

De prendre acte des commentaires formulés lors de la consultation écrite et publique (en présentiel) tenue le 12 juillet 2021;

D'adopter, et ce, avec changements par rapport au projet de règlement adopté le 15 juin 2021, le second projet de règlement # 677 modifiant le *Règlement de zonage #603 (résidences de tourisme et autres)* tel qu'il est soumis au conseil ce jour. Les changements apportés au second projet de règlement par rapport au premier projet de règlement adopté le 15 juin 2021 consiste à :

- Préciser, aux fins de l'application de la norme relative au contingentement, que ce contingentement s'appliquera pour chaque établissement ou logement où est exercé l'usage « C.3 Résidence de tourisme » dans la mesure où, par exemple, un

même bâtiment (exemple : une habitation bi familiale isolée) peut contenir plusieurs de ces usages;

- Retirer, des zones visées par la norme de contingentement, les zones F-14, H-11, H-12, H-13, H-14, H-28, H-29, H-31, H-36 et H-37;
- Modifier la disposition relative aux distances séparatrices afin d'inclure une distance séparatrice minimale de 100 mètres;
- Préciser que le panneau indiquant la catégorie d'établissement d'hébergement touristique ou qui serait éventuellement requis selon le cadre législatif ou réglementaire applicable doit être placé sur le bâtiment ou en bordure de la rue, sous le numéro civique;
- Interdire expressément l'utilisation d'un bâtiment accessoire pour des fins de l'une ou l'autre des composantes liées à l'établissement d'hébergement touristique incluant l'interdiction d'y aménager ou maintenir des chambres, cuisines, etc.;
- Retirer la disposition relative à l'agrandissement de la zone H-1 à même une partie de la zone F-4;
- Agrandir la zone H-35 à même une partie de la zone H-36 en y ajoutant, le lot 4 793 286;
- En retirant, sur la carte relative à l'agrandissement des zones H-8 et H-9 la mention du nom de la rue « Xavier Lavoie » sans que cette modification ne change la limite des zones telle qu'elle serait ici modifiée;

Demande d'amendement – projet de règlement no 677

Le conseiller Jérôme Bouchard propose l'amendement suivant au projet de règlement précédemment adopté (projet de règlement 677).

Considérant que la distance séparatrice sera calculée à partir des coins du bâtiment;

Considérant que cette méthode de calcul prolonge la distance séparatrice minimale;

Considérant que cette prolongation pourrait empêcher la construction de résidences de tourisme sur un grand nombre de terrains à proximité;

Il est proposé par Jérôme Bouchard

Que le point 15.15.2 - Distance séparatrice de l'article 2 - Remplacement de la section 15 du chapitre 15 (dispositions particulières aux résidences de tourisme) soit modifié afin de remplacer la distance séparatrice minimale de 100 mètres par une distance séparatrice minimale de 75 mètres tel que déposée lors de l'avis de motion et du projet 1 du règlement en date du 15 juin 2021.

Que la distance séparatrice frontale (en façade) ne tienne pas compte de la largeur, en mètre, de la rue dans le calcul des distances minimales.

Considérant qu'un vote sur l'amendement est demandé;

En conséquence, il est résolu à la majorité des conseillers présents que la demande d'amendement soit acceptée;

En conséquence, il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet 2 du règlement 677 tel qu'amendé.

ADOPTÉE

4- Période de questions du public

Rés.330821

5- Levée de la séance

À dix-neuf heures trente-quatre, la séance est levée sur proposition de Jérôme Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec. -trés.